

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N° C 202379

23 - 08310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU la délibération n°2022-108/11-05 en date du 22 novembre 2022 actant la municipalisation du centre culturel Jacques Prévert par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la représentation du spectacle « L'Alchimiste » du 7 novembre 2023.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « Cie Les Vagabonds » sise 17 rue de l'Avre – 75015 PARIS.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le présent contrat n° C 202379 entre la commune de Villeparisis et la production « Cie Les Vagabonds » sise 17 rue de l'Avre – 75015 PARIS.

est établi comme suit :

- La prestation se déroulera le mardi 7 novembre 2023 à 20h30 pour une durée de 1h30.
- Le contrat de coréalisation est conclu d'une répartition de la recette avec un minimum garanti.
- Le montant de la recette HT sera partagé, de la façon suivante :
- 50 % au profit de l'organisateur
- 50 % au profit du producteur
- Un minimum garanti de 3500 HT est prévu et engage l'organisateur envers le producteur si après partage des recettes cette somme n'est pas atteinte.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'organisateur prend à sa charge les repas pour 4 personnes :**
- **1 repas pour le régisseur le jour du montage technique et 2 repas pour les 3 comédiens et le régisseur le jour du spectacle au total 7 repas défrayés à 19.40€ ou pris en charge directement par la structure accueillante, soit 135.80€.**
- **Tous les autres frais d'hébergement et de transport sont inclus dans le prix de cession.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Contrat de coréalisation pour le spectacle «L'Alchimiste»

Entre les soussignés :

Cie Les Vagabonds

Adresse : 17, rue de l'Avre – 75015 Paris
Téléphone : 06 75 79 10 95
Email : suzybenprod@gmail.com
N°SIRET 789 404 415 000 18 – Code APE : 9001 Z
N° de Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-005699
Représenté par : Emmanuel Hoen, président

Ci-après dénommée « le Producteur » d'une part,

Et

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis
Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis
Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE
Qualité du signataire : Maire
N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60
Contact administratif : Zahra ZOUBIR
N° mobile du contact admin : 07.84.10.10.44
Mail du contact admin : centre-culturel-jacques-prevert@orange.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
SIRET : 21770514400012
N° licence(s) : En cours

Ci-après dénommée « l'Organisateur » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à la représentation au public : Titre du spectacle : « *L'Alchimiste* »

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. Il s'est assuré de la disponibilité de la salle de spectacle mentionnée ci-après. Le Producteur déclare s'engager à s'adapter aux contraintes techniques de l'Organisateur c'est-à-dire à respecter les directives du lieu de représentation.

EH :

FB

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

• Article 1 – Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de coréalisation du spectacle,

**Une représentation de L'Alchimiste durant 80 minutes environ
Au CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT de Villeparisis Le MARDI 7 NOVEMBRE 2023
à 20h30.**

• Article 2 – Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas etc...). Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur fournira les costumes, décors et accessoires, et de manière générale, tous les éléments nécessaires aux représentations. Il en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Le Producteur fournira tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (dossier du spectacle, dossier de presse, visuel de l'affiche sous format numérique pour impression, photos libres de droit qui pourront être diffusés sur les supports suivants : site internet de l'Organisateur, programme de saison, flyer, magazine municipal).

• Article 3 – Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il se porte fort, en outre, du service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et d'observer les mentions obligatoires. Il est nécessaire

E H

JB

que le producteur énumère précisément les éléments qu'il souhaite voir apparaître sur les différents supports de communication (lorsqu'il n'en est pas le fournisseur). L'Organisateur se fait fort des déclarations auprès des sociétés d'auteur (SACEM, SACD, CNV), ainsi que du règlement des droits correspondants. **Taux droit d'auteur : 10% des recettes à régler directement à l'auteur. Taux SACEM : 2,5%. Taux SPEDIDAM : 1%**

• **Article 4 - REPARTITION DE LA RECETTE ET MINIMUM GARANTI**

À la fin de la représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateur sur la base des bordereaux récapitulatifs de recettes, qui seront remis au producteur. Il fera mention, pour chaque part des montants TTC et HT des recettes.

Le montant de la recette HT sera partagée, de la façon suivante :

- 50 % au profit de l'organisateur,
- 50 % au profit du producteur.

Un minimum garanti de 3500 € HT est prévue et engage l'organisateur envers le producteur si après partage des recettes cette somme n'est pas atteinte.
Le paiement sera effectué à 30 jours.

• **Article 5 – Modalités de paiement**

Le règlement de la somme prévues à l'article 6 s'effectuera par virement administratif, dans un délai maximum de 30 jours. sur production d'une facture et d'un RIB émit par le Producteur.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
311 / 6232 / 5100 / C03M02 / EGBA04 – N77-02

• **Article 6 – Montage –Démontage**

L'Organisateur se porte fort de la mise à disposition du Producteur du lieu de spectacle le **MARDI 7 NOVEMBRE 2023 à partir de 08h00** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués après la représentation. L'Organisateur tiendra 1 technicien à disposition du Producteur lors du montage et pendant les représentations.

E H
PB

• Article 7 : HÉBERGEMENT, RESTAURATION, TRANSPORT

L'organisateur prend à sa charge les repas pour 4 personnes : 1 repas pour le régisseur le jour du montage technique et 2 repas pour les 3 comédiens et le régisseur le jour du spectacle soit au total : 7 repas défrayés à 19,40 € ou pris en charge directement par la structure accueillante. Soit 135,80 €.

Tous les autres frais d'hébergement et de transport sont inclus dans le prix de cession.

• Article 8 – Responsabilité

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

• Article 9 – Assurances

Le Producteur déclare avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle.

Il renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le Producteur afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

• Article 10 – Enregistrement – Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisés d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du Producteur.

L'Organisateur s'efforcera de faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Le producteur autorise l'organisateur à utiliser, et ce pour une durée d'un an pour sa promotion sur les différents supports de communication municipaux, tous les éléments qui lui ont été fournis pour la promotion du spectacle (photos, extraits vidéo, extraits audio...).

• Article 11 – Annulation de contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

E H
B

Le défaut ou retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'exposé préalable du présent contrat.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait par la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs.

• **Article 12 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 20 juin 2023

L'Organisateur



Le Producteur



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230921-23_08310-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023